

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2013)
Heft: 11

Artikel: Introduction de l'identification fédérale des immeubles (E-GRID)
Autor: Dettwiler, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871585>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction de l'identification fédérale des immeubles (E-GRID)

■ L'E-GRID a été introduite dans certains cantons et le sera prochainement dans d'autres. Divers documents disponibles sur Internet proposent des éclairages variés sur la constitution de cet identifiant et sur son utilisation. Le présent article vise à y apporter quelques compléments, assortis de diverses observations et enrichis d'expériences acquises en la matière.

Brève rétrospective

Ni l'E-GRID, ni l'identifiant du domaine de numérotation (IdentDN) n'existaient dans le modèle de données de la mensuration officielle durant la phase initiale de la mensuration officielle 93, mais le besoin de tels compléments est apparu très vite. Lorsque le canton de Thurgovie a réorganisé ses communes entre 1994 et 2000 (pour en faire passer le nombre de 186 à 80), les organes de la mensuration officielle (MO) et du registre foncier se sont demandés comment adapter les œuvres cadastrales et les registres fonciers existants aux nouvelles unités organisationnelles.

De nombreuses fusions de communes ont également été opérées dans d'autres cantons, soulevant toujours les mêmes questions.

Introduction de l'E-GRID dans les modèles de données

L'identifiant IdentDN a été introduit dans le modèle de données MD.01-MO-CH, version 2.2 de 2001. Il devenait dès lors possible de référencer un immeuble sans la moindre équivoque au sein de la commune à l'aide d'une clé combinée. Toutefois, trois attributs au moins devaient être considérés conjointement (numéro de l'immeuble, IdentDN, numéro de la commune) pour que l'identification d'un immeuble soit dénuée de toute ambiguïté à l'échelle suisse. Si cette option était parfaitement réalisable sur le plan technique, les professionnels militaient cependant pour une clé univoque et unique au niveau national. L'E-GRID fut ainsi introduite en 2004 dans le modèle MD.01-MO-CH, version 2.4, avec la désignation d'attribut EGRIS_EGRID. En 2007, l'Ordonnance technique concernant le registre foncier¹ prescrivait l'usage de l'E-GRID dans le modèle de données du registre foncier et pour l'échange de données entre la mensuration et le registre foncier.

Premières expériences

Lorsque de nouveaux attributs sont introduits, ils doivent être définis et décrits avec précision. Ainsi, la question suivante s'est par exemple posée dans le cas de l'E-GRID: «Pendant combien de temps un immeuble reste-t-il le même?». En la reformulant différemment: «Quel est le niveau de modification qu'un immeuble doit subir pour qu'une nouvelle E-GRID lui soit attribuée?». On ne s'est rendu compte qu'en 2010 que les

ingénieurs géomètres et les conservateurs du registre foncier avaient deux approches radicalement différentes en la matière. Pour les géomètres, il était évident que tout changement de limite modifiait l'immeuble au point qu'une nouvelle E-GRID devait lui être allouée. La vision du registre foncier était toute autre: selon sa conception, la vie d'un immeuble se prolonge tant qu'existent le feuillet qui lui correspond dans le registre et son numéro. Un immeuble et l'E-GRID qui lui est associée sont créés ensemble et disparaissent conjointement. Cet état de fait a été entériné dans un guide² coédité par l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral de topographie.

Une digression

Les mêmes réflexions devraient pouvoir s'appliquer à d'autres entités. Aujourd'hui, des définitions claires n'existent pas encore pour toutes les identifications E-...ID. Le problème de fond réside dans le fait que ce ne sont pas les objets réels mais des reproductions de ceux-ci par des données modélisées qui sont mémorisées dans les bases de données. Et la manière d'envisager un même objet peut varier du tout au tout. Un exemple: les architectes modélisent les bâtiments en 3D, avec des coordonnées locales. Les ingénieurs géomètres les définissent sous forme de surface en 2D. Pour les assurances des bâtiments, les coordonnées d'un seul point sont suffisantes. Quant au registre des bâtiments et des logements, il complète les coordonnées d'un point par un paramètre d'état, introduisant ainsi une dimension temporelle. (Par souci de clarté, on n'énumérera pas ici les autres attributs gérés dans les différents registres.) La question précédemment soulevée se repose à nouveau ici: quel niveau de modification reste tolérable pour qu'un objet puisse encore être considéré comme étant le même et conserve donc l'identifiant qui lui a été initialement attribué?

La «tendance» que l'on est en droit d'espérer, c'est que les différents identifiants ne soient pas remplacés au moindre petit changement subi par l'objet concerné, mais qu'ils soient liés aux propriétés dont la longévité est la plus grande. Ainsi, la durée de vie d'un identifiant E-...ID peut être bien supérieure à celle de l'objet lui-même. Notons par exemple qu'un bâtiment conserve son identificateur fédéral de bâtiment (EGID) après sa démolition. En revanche, les propriétés définissant avec précision la «durée de vie d'un objet» de-

K	K	V	A
C	S	C	C
C	S	C	C
C	S	C	M

¹ Ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier (OTRF), RS 211.432.11

² www.cadastre.ch →
Registre foncier →
Thèmes → E-GRID

vraient encore faire l'objet de bien des discussions. Une chose est toutefois sûre: la forme extérieure des objets et leur géométrie ne peuvent pas jouer un rôle déterminant ici. Il suffit de songer au changement de cadre de référence auquel nous nous apprêtons à procéder pour s'en convaincre. En effet, la géométrie de tous les immeubles, de toutes les rues et de tous les bâtiments gérés par la MO changera à cette occasion. Mais personne n'y trouverait son compte si l'ensemble des E-GRID, EGID, ESTRID³, ... devait être remplacé dans la foulée.

Attribution de l'E-GRID

L'attribution de l'E-GRID suit des règles qui diffèrent complètement de celles par exemple utilisées pour allouer l'EGID. Elle est ainsi scindée en deux parties: la Direction fédérale des mensurations cadastrales attribue le préfixe (à 4 chiffres) de l'E-GRID tandis que les cantons sont compétents pour lui adjoindre un suffixe (à 6 chiffres). A première vue, ce système fonctionne parfaitement⁴.

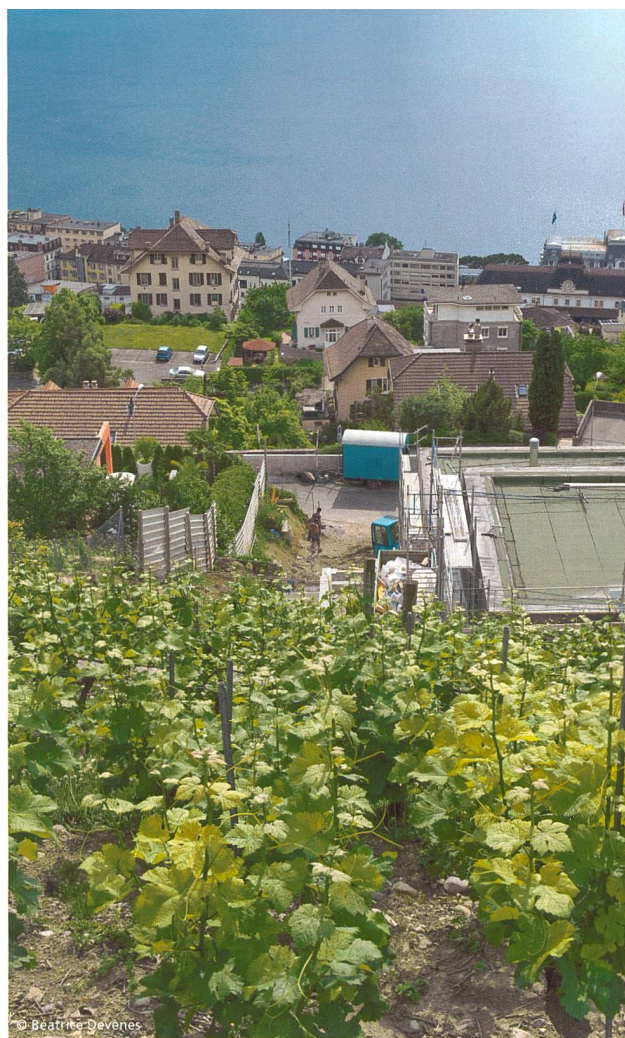
Si les cantons ont toute latitude pour régler l'attribution du suffixe à 6 chiffres, il convient pourtant d'observer que deux critères s'opposent dans ce cadre:

- Les immeubles ne sont tous répertoriés que dans le registre foncier. La MO n'en gère qu'un sous-ensemble. En conséquence, les E-GRID devraient être attribuées par le registre foncier.
- Les données doivent être saisies là où elles sont produites. Or, la plupart des immeubles sont créés chez les géomètres, de sorte que ceux-ci devraient aussi pouvoir affecter des E-GRID.

Dans le canton de Thurgovie, il a été décidé que l'attribution initiale de l'E-GRID serait du ressort du registre foncier, les E-GRID définies par ce dernier étant ensuite reprises dans la MO, dans le cadre de l'introduction progressive de l'IMO-RF⁵. A ce stade, l'attribution des E-GRID pour de nouveaux biens-fonds est confiée aux ingénieurs géomètres. Vu que l'on dénombre 20 offices du registre foncier, gérant chacun sa banque de données, et 80 oeuvres cadastrales chez les ingénieurs géomètres, il en résulte qu'un total de 100 préfixes est à attribuer. En pratique, ce mode opératoire s'est révélé envisageable et parfaitement opportun.

Les droits distincts et permanents requièrent une attention particulière. Seuls certains d'entre eux font l'objet d'une saisie géométrique dans la MO. Leur E-GRID est attribuée par l'office du registre foncier et doit être reprise par la MO. Le mode opératoire est un peu plus compliqué pour ce type d'immeubles, mais il reste tout à fait judicieux.

Telle qu'elle est organisée, l'attribution des E-GRID relève cependant un riche à prendre en compte: dans le



© Beatrix Devenet

cas de servitudes et de droits de gages collectifs dépassant les limites d'un secteur du registre foncier, une autre E-GRID peut être allouée dans un autre secteur du registre foncier, sans qu'un système parvienne à déceler automatiquement de telles erreurs et à y porter remède. Les offices du registre foncier ont pour habitude de travailler avec soin et minutie. L'avenir nous dira donc si de telles erreurs se produisent et nous en révélera le nombre dans l'affirmative.

Perspectives

E-GRID est l'acronyme de «Eidgenössisches Grundstück-identifikation» et resterait donc identique si l'on substituait «Eidgenössisches» par «Europa» voire «Erde» Après tout, on ne peut pas exclure que la perspective suisse finisse par se révéler insuffisante, du fait des avancées rapides de la mondialisation.

Quoi qu'il en soit, l'E-GRID a été porteuse, dès son introduction, de réelles améliorations dans toutes les banques de données dans lesquelles des immeubles sont gérés. La qualité des analyses et des requêtes s'en est trouvée accrue, tandis que la résolution des contradictions s'en est vue facilitée. Il ne reste donc qu'à espérer que les vides subsistant dans les jeux de données numériques soient rapidement comblés pour que l'utilisation puisse très vite s'étendre à tout le territoire.

Christian Dettwiler

Président de la Conférence des services cantonaux du cadastre
christian.dettwiler@tg.ch

³ ESTRID: identificateur fédéral de rue

⁴ Pour l'attribution des préfixes, cf.:
www.cadastre.ch →
Registre foncier →
Thèmes → E-GRID

⁵ IMO-RF: interface pour l'échange de données entre la mensuration officielle et le registre foncier